

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2022-162
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2022-106

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI : MONSIEUR ERKAL Taner

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 ;

Vu l'article L.411-1 du Code de la route relative aux pouvoirs du Maire en matière de stationnement de taxis ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.3121-1 à L3131-1 ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public des personnes ;

Vu le décret 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-20-001 en date du 20 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-168 du 11 octobre 2013 portant réglementation des taxis sur la commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Valentigney.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur ERKAL Taner, né le 13/06/1977 à MONTBELIARD, actuellement domicilié 5, rue du docteur Vidal à 25200 Grand-Charmont, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi 02518003001 délivrée par le Préfet du Doubs, est autorisé à exercer son activité sur la commune de Valentigney à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 : Un emplacement lui est réservé à l'emplacement n°3 Place de l'Europe pour un véhicule de marque SKODA, modèle SUPERB, immatriculé EP-332-FF. Ce véhicule n'est pas autorisé à stationner en dehors de cet emplacement, sauf si le taxi a été commandé préalablement par le client.

Article 3 : M. ERKAL Taner devra se conformer à la réglementation en vigueur, celui-ci loue son emplacement à Monsieur BRIZARD Jérémy (SASU TAXI H.D), domicilié, 72 rue de Montbéliard, 25150 PONT DE ROIDE-VERMONDANS dont le numéro de la carte professionnelle de Taxi est le N° 25-274.

Article 4 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin que l'autorisation soit modifiée en conséquence.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 21 novembre 2022



Le Maire,

PO 
Philippe GAUTIER

Notification :

29.11.2022

Signature :



Publié le : 01/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le : 01/12/2022